

COMMUNE DE LANGEAC

Procès Verbal de la séance du mardi 22 février 2022

Secrétaire de la séance: Anne-Lise JAMON

Été présents : Gérard BEAUD, Anne-Lise JAMON, Gérard GOUDARD, Claudine POTIN, Christian NICOUX, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Philippe CHOPY, Yvonne BRUN, Patricia BARLIER, Christine CROUZET, Alain BOUQUET, David SAINT-GERMAIN, Hélène BOUDOSSIÉ, Loïc SICARD, Mathieu FLANDIN, Jean-Pierre BOUET, Franck NOEL-BARON, Marie-Thérèse ROUBAUD, Charles-Robert BÉNAZET, Chantal FARIGOULE, Jean-Pierre VIDAL, Claude MASSEBEUF

Été représentés : Marie-José CHANSON, Sarah COHEN, Gisèle PABIOU

Été absents ou excusés : Michel JAMON

Rappel de l'ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

ADMINISTRATION - FINANCES - ECONOMIE LOCALE

- 2 - Accueil de Monsieur Claude MASSEBEUF
- 3 - Rapport d'orientations budgétaires 2022
- 4 - Proposition Convention relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau
- 4 Bis Convention relative à une mission d'assistance technique
- 5 - Proposition Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et dématérialisation des procédures »
- 5 Bis Convention Assistance Progiciels
- 6 - Proposition modification des statuts du Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Auteyrac
- 6 Bis Statuts du Syndicat
- 7 - Proposition Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
 - Convention
- 8 - Proposition de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics
- 9 - Proposition attribution du marché de mission de Maîtrise d'œuvre infrastructure
 - Requalification de cinq espaces publics du centre bourg de Langeac
- 10 - Proposition de subvention LEADER Pumptrack : Plan de financement
- 11 - Proposition de demande de subvention pour le financement du Quai Voltaire
- 12 - Proposition de demande de subvention pour le projet de requalification d'espaces urbains

ENFANCE - JEUNESSE - LOISIRS - SPORT

13 - Proposition de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier

- Convention de mise à disposition de personnel

14- Proposition de convention de financement du RASED

- Convention RASED

URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

15 - Proposition d'application du régime forestier pour des parcelles forestières de la commune de Langeac

16 - Proposition de Travaux d'extension basse tension - Rue Pierre Sépard

17 - Proposition Travaux Enfouissement Télécom Avenue Général Leclerc et Avenue du Velay

18- Proposition Travaux d'Enfouissement Télécom Avenue d'Auvergne

19 - Proposition de convention d'exercice d'instruction des actes d'applications du droit des sols proposé par la SAS ADS COM

19 Bis - Convention ADS COM et la Commune de Langeac

Délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (2022 DE 001)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre. 2021.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Composition du Conseil Municipal et des commissions (2022 DE 002)

Suite au décès le 04 Janvier 2022 de Monsieur Jacques MOUNIER, Conseiller Municipal, Monsieur Claude MASSEBEUF l'ayant accepté figure depuis au 27^{ème} rang et siège donc au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la participation de Mr Claude MASSEBEUF à la Commission Administration, Finances et Economie Locale, à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de Commissaire Titulaire, au Comité Technique Paritaire en qualité de titulaire, à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges en qualité de Titulaire et à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de suppléant.

- **DIT** que Mr Claude MASSEBEUF siègera à la Commission Administration, Finances et Economie Locale, à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de Commissaire Titulaire, au Comité Technique Paritaire en qualité de titulaire, à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges en qualité de Titulaire et à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de suppléant.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Débat sur le Rapport des Orientations budgétaires pour 2022 (2022 DE 003)

Monsieur le Maire commente le Rapport des Orientations Budgétaires pour 2022 adressé aux Conseillers Municipaux comprenant :

- Le cadre juridique du débat d'orientations budgétaires
- L'environnement économique général
- Les principales données financières 2021
- Les données de Langeac
- Investissements BP 2022.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de la liste de Monsieur Franck Noël-Baron

Demande une présentation d'un plan pluriannuel d'investissement sur la durée du mandat

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce PPI demande beaucoup de données avec la prise en compte de la situation actuelle, la Commune a acquis un logiciel "SIMCO" qui a pour vocation à établir ce PPI.

Question de Madame Marie-Thérèse ROUBAUD

Demande à participer au projet d'aménagement de l'arrière de la Médiathèque.

Réponse de Monsieur le Maire :

Favorable. Un atelier sera mis place prochainement auquel les conseillers municipaux volontaires sont les bienvenus.

Convention relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'Assainissement et de la protection de la ressource eau (2022 DE 004)

Le service Eau et Assainissement du Département de la Haute-Loire assure depuis de nombreuses années une prestation d'assistance technique en matière d'assainissement auprès des collectivités.

La convention signée entre le Département et la commune de Langeac signée en 2018 arrive à son terme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une convention, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier de l'année de signature, à intervenir entre la Commune et le Département de la Haute-Loire concernant la mission du Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement. La contrepartie financière de la mission est calculée forfaitairement en fonction du nombre d'habitants retenu au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2021, à raison de 1 euro par habitant soit 3 891 euros pour l'année 2022.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Christian Nicoux, adjoint,

Le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention aux conditions décrites ci-dessus ainsi que son annexe financière et à engager les frais correspondants.
- AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention d'adhésion aux missions "Assistance progiciels" et "dématérialisation des procédures" (2022 DE 005)

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire et acceptée pour la durée de la convention.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.
- **CHARGER** Le Maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Modification des Statuts du Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Auteyrac
(2022 DE 006)

Monsieur Christian Nicoux, adjoint, informe l'assemblée de la modification des statuts du Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Auteyrac adoptée à la séance du 7 décembre 2021 et donne lecture de ceux-ci ; cette modification est en partie due à la restitution de la part de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier de la compétence SPANC aux communes.

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Auteyrac.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	3	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Monsieur Franck Noël-Baron

Si des modifications sont apportées dans les statuts, il faut faire apparaître les nouveaux changements.

Pourquoi la Communauté de Communes est représentée, alors qu'elle n'a plus la compétence SPANC.

Réponse de Monsieur le Maire :

La définition des territoires et des compétences ne sont pas toujours prises en compte.

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (2022 DE 007)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Depuis le 1^{er} mai 2020, toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif.

L'article 2 du décret 2020-256 précité stipule que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce dispositif peut être confié au Centre de gestion.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG43 propose ainsi de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention, jointe en annexe de la présente délibération. L'acte officiel instituant ce dispositif et ses modalités de saisine et de fonctionnement a été édicté par arrêté du Président du CDG43, après information du comité technique paritaire.

Ce dispositif comprend :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG43 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Pour les collectivités affiliées au CDG43, cette mission est gratuite.

Le Conseil Municipal décide de :

- **CONFIER** par voie de convention, au CDG43, la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.
- **CHARGER** Le Maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics (2022 DE 008)

Monsieur Gérard Goudard, adjoint au maire, expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur est arrivé à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADHERER** au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.
- **DONNER** délégation au Maire pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Attribution du marché de Mission de Maîtrise d'oeuvre d'infrastructure : Requalification de 5 espaces publics de centre-bourg de Langeac (2022 DE 009)

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de Mission de Maîtrise d'oeuvre infrastructure pour la requalification de 5 espaces publics du centre bourg de Langeac.

La consultation a été lancée le 10 novembre 2021 avec réponse au 14 décembre 2021.

Considérant la consultation en date du 10 novembre 2021,

Considérant les six offres reçues,

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 février 2022 et l'analyse de celle-ci conformément aux critères émis dans le règlement de la consultation,

Considérant la note obtenue par le groupement BIGBANG, 114 grande rue de la Guillotière, 69 007 Lyon;

Le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** le groupement BIGBANG en tant que titulaire du marché de Mission de Maîtrise d'oeuvre infrastructure pour la requalification de 5 espaces publics du centre bourg de Langeac pour un montant de 187 980 euros HT soit 225 576 euros TTC pour l'offre de base.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Madame Marie-Thérèse ROUBAUD :

S'interroge sur la largeur de la voirie pour allier voitures, pétions et vélos.

Réponse de Monsieur le Maire :

Disparition des trottoirs dans de nombreux centres-bourgs pour favoriser de nouveaux modes d'usage.

Question de Madame Chantal FARIGOULE :

Connait-on la fréquentation de la V70

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour l'instant la VIA Allier est construite en discontinuité, donc on ne dispose pas d'indicateur précis.

Demande de subvention au titre du LEADER pour le projet de création d'un pumtrack (2022 DE 010)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré favorablement sur le projet de création d'un pumtrack, équipement sportif et ludique qui consiste en un enchaînement continu de mouvements de terrain (bosses et virages relevés) qui permettent de conserver et même de prendre de la vitesse sans donner le moindre coup de pédale.

Le coût de ce projet présenté s'élève à 120 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessous :

Porteur du projet (raison sociale)	Commune de Langeac
Intitulé de l'opération	Création d'un pumtrack

Rappel : Total des dépenses présentées	120 000,00
---	-------------------

Aides publiques sollicitée	Montant
Financements européens (FEADER) sollicités	96 000,00
Montant total des aides nationales sollicitées	-
<i>dont financeurs publics sollicités</i>	Montant
Etat	
Région	
Département	
EPCI	
Commune	
Agence de l'eau	
Autres (préciser) :	
TOTAL aides sollicitées	96 000,00

Autofinancement	48 000,00
Emprunts	
Contributions privées	
Contributions en nature / Autoconstruction	-
Recettes	-
TOTAL ressources du projet	144 000,00

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Demande de financement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement du projet de réhabilitation du Quai Voltaire (2022 DE 011)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du Quai Voltaire qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la réhabilitation des espaces publics du centre-bourg.

La valorisation du Quai Voltaire permettra de révéler tout le potentiel de vitrine historique et touristique de Langeac. :

- Mise en valeur des atouts de la Ville
- Mise en valeur de la Collégiale Saint Gal et du patrimoine architectural de la pierre de Saint Roch
- Maintien d'un nombre suffisant de stationnement
- Création d'une piste cyclable et piétonne tout le long du Quai Voltaire
- Anticiper le positionnement de la passerelle piétons-vélos sur l'Allier dans le cadre du schéma Mobilités

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 1 200 000 euros HT.

A ce titre, le Conseil Municipal décide de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de la Région à hauteur de 50% soit 600 000 euros.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Projet de requalification d'Espaces Urbains : demande de financement (2022 DE 012)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de requalification du centre-bourg de Langeac qui doit permettre de mettre en place les conditions d'attractivité du centre-bourg par un aménagement qualitatif des espaces urbains (places, espaces de stationnement, traitements paysagers).

Il s'agit de redonner du sens à « la douceur Langeadoise » et redynamiser le centre-ville tant sur le plan des activités touristiques et historiques qu'économiques.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 2 510 000 euros HT.

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de requalification des espaces publics
- **ADOPTER** le plan de financement

Coût du projet		2 510 000.00
Subventions :		
Région Auvergne Rhône Alpes	30%	645 000.00
Conseil Départemental de la Haute-Loire	30%	645 000.00
Fond Leader	20%	502 000.00
Autofinancement (dont TVA)		1 220 000.00

- **SOLLICITER** les subventions présentées telles que ci-dessus.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Madame Marie-Thérèse ROUBAUD :

S'interroge sur le changement de circulation Rue du Pont - Victor Hugo.

Réponse de Monsieur le Maire :

Simple projection, projet à affiner.

Question de Monsieur Franck NOEL-BARON :

S'interroge sur les fonds LEADER.

Réponse de Monsieur le Maire :

Une nouvelle enveloppe arrive, pour une programmation 2023.

Mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier (2022 DE 013)

Monsieur Gérard BEAUD, maire, ne prend pas part au vote.

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier sollicite la Commune de Langeac pour une mise à disposition de personnel :

- Agent chargé de gestion logistique infrastructure et entretien des locaux

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition de l'agent à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier respectivement à raison de :

- 19 heures 30 / semaine au taux de 18.41 €/h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- **APPROUVER** le principe de mise à disposition de personnel entre la Commune de Langeac et la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.
- **APPROUVER** les modalités de la convention de mise à disposition à intervenir et autorise Madame SAHUC Caroline, Adjointe, à signer ladite convention.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	1
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention de financement du RASED (2022 DE 014)

La commune de Langeac hébergeant un RASED joue le rôle de commune pilote. Elle gère à ce titre les frais d'investissement et de fonctionnement et facture une participation rattachée à ce RASED. La convention a pour objet la participation des frais de fonctionnement et d'investissement des communes de la circonscription de LANGEAC concernant le RASED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention 2021/2022 tel que présenté.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du RASED.
- **CHARGER** le Maire de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application de la convention.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Monsieur Franck NOEL-BARON :

Est-ce-que toutes les communes ont réglé ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Toutes les communes n'ont pas payé à ce jour.

Application du régime forestier pour des parcelles forestières de la commune de Langeac (2022 DE 015)

Monsieur Alain Bouquet, conseiller municipal, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé le 8 septembre 2021 à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la section de Lestival aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence de Monsieur Christian NICOUX, représentant de la commune et de Monsieur Mathieu OGIER, technicien forestier territorial à l'ONF. Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts (PV) joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et,

En accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV, le conseil municipal demande donc que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Commune	Propriétaire	Section	N° cadastral	Surface cadastrale (ha)	Surface à soumettre (ha)
LANGÉAC	Section de LESTIVAL	BH	58	1.1020	1.1020
			59	0.2790	0.2790
Surface cadastrale totale				1.3810	1.3810

Le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Monsieur Franck NOEL-BARON :

En quoi consiste le régime forestier ?

Réponse de Monsieur Alain BOUQUET :

Nécessité d'élaborer un document d'aménagement de la forêt sur 20 ans. Lors d'un prochain conseil seront présentés les travaux et coupe de bois avec les possibilités de financement.

Travaux d'extension basse tension Rue Pierre Sémard (2022 DE 016)

Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation des travaux de génie civil en vue de l'extension basse tension pour desservir le 17 Rue Pierre Sémard à Langeac.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10 € par mètre soit **40.2 X 10 € = 402 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire.
- **DECIDER** de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental, auquel la Commune est adhérente.
- **FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à **402 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental.
- **DECIDER** d'inscrire à cet effet la somme de **402,00 €** au budget.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Travaux Enfouissement Télécom avenue du Général Leclerc et avenue du Velay
(2022 DE 017)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 Juin 2015 entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est de **13 761.70 € TTC**.

Le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune une participation de :

$$13\ 761.70 - (398\ m \times 8\ €) = 10\ 577.70\ €$$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- **APPROUVER** le projet l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

- **CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Département d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération,

- **FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de **10 577.70 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

- **INSCRIRE** à cet effet la somme de **10 577.70 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Travaux d'enfouissement Télécom avenue d'Auvergne (2022 DE 018)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 Juin 2015 entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est de **34 691.59 € TTC**.

Le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune une participation de :

$$34\ 691.59 - (1221\ m \times 8\ €) = 24\ 923.59\ €$$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Département d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération,
- **FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de **24 923.59 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- **INSCRIRE** à cet effet la somme de **24 923.59 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention d'exercice d'instruction des actes d'applications du droit des sols proposé par la SAS ADS COM (2022 DE 019)

Afin de palier le départ prochain de l'agent en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Ville de Langeac (fin du contrat à durée déterminée de 3 ans le 24 mars 2022), il est envisagé d'externaliser cette mission d'instruction et donc de recourir à un prestataire privé, ainsi que cela est autorisé par l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la Commune n'ayant pas réussi à trouver de candidat pour ce poste, il est nécessaire de trouver une solution afin d'assurer la continuité du service.

Il est donc proposé de conclure une convention entre la Commune de Langeac et la Société ADS COM dont le siège est à CHERBOURG EN COTENTIN (50100), rue Louis XVI, et ce, selon les conditions prévues dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

La présente convention prendra effet à compter du 1er mars 2022 pour tous les dossiers déposés à partir de cette date, et ce pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention proposé par la société ADS COM et annexé à la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'opération, à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment à signer la convention avec la société ADS COM.

VOTES	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Clôture de la séance à 21 h 40
Langeac, le 02 Mars 2022

La secrétaire de Séance,
Anne-Lise JAMON



